

# SEANCE DU 23 Octobre 2015

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 11**

**Nombre de conseillers votants : 11**

Le vingt trois Octobre deux mil quinze, le Conseil Municipal de la commune d'Argenvières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de MAUPLIN Jean-Claude Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : **16/10/2015**

**PRESENTS** : M. MAUPLIN Jean-Claude, Maire, Mme MENARD Francine, M. PROST André, Mme TRINQUET Simone, Mme BRUNET Christine Annick, Mme BROC Caroline, M. CHAMPROUX Martial, M. FOURMENTRAUX Yves, M. MARTIN José, M. MICHAUD Frédéric

**ABSENTS** : M. GERMAIN Bruno a donné pouvoir à M. MARTIN José

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CHAMPROUX Martial

## ► **Vente d'herbe**

Vu l'arrêté n°2015-1-1057 fixant l'actualisation des valeurs locatives 2015, des terres, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation loués dans le cadre des nouveaux baux ruraux ou à renouveler,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'actualiser le tarif de location en vente d'herbe pour l'année 2015 (échéance au 31 décembre 2015) des parcelles suivantes louées à Madame VEILLAT Monique "Les Rousseaux" :

AB 146 : 36a 53ca

AB 280 (en partie) : 25a 00ca

La valorisation de l'indice est de +1,61% pour payer les échéances situées entre le 30 septembre 2015 et le 29 septembre 2016.

Pour l'année 2015 (01/01/2015 au 31/12/2015), Madame VEILLAT devra régler la somme de **54,86€**.

– *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 28/10/2015*

## ► **Communauté de Communes Berry Loire Vauvise : schéma de mutualisation des services**

Madame Francine Ménard, Adjointe au Maire donne lecture du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise ainsi que de la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015 validant le projet.

Un schéma de mutualisation doit être adopté par tout établissement public de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2015.

Cette obligation issue de la loi du 16 décembre 2010 et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale constituera un enjeu important pour les prochaines années.

A chaque début de mandat, les EPCI et leurs communes membres devront désormais réfléchir à une organisation commune de certains de leurs services.

Les grandes lignes de la mutualisation ne sont donc pas figées et peuvent évoluer de mandat en mandat.

Conformément aux dispositions de l'art. L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur ce schéma.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal valide, à la majorité (pour 6, contre 0, abstention 5), le schéma de mutualisation des services proposé par la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise.

– *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 28/10/2015*

**► Communauté de Communes Berry Loire Vauvise : Modification des statuts**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise concernant l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Le Conseil Communautaire s'est réuni le 28 septembre dernier pour décider à l'unanimité la modification statutaire en ajoutant la compétence suivante :

1 - Aménagement de l'espace

1 - 1 - Plan Local d'urbanisme (PLU), document en tenant lieu et carte communale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la modification des statuts, proposée et voté par la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise lors de sa réunion du 28 septembre 2015.

- de demander à Mme Le Préfet du Cher de vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

- de poursuivre son projet de révision du Plan d'Occupation des Sols pour sa mise en forme de Plan Local d'Urbanisme communal (délibération votée le 15 avril 2015)

– *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 28/10/2015*

**► Ecoles de Sancergues : Frais de fonctionnement 2014/2015**

Monsieur Le Maire donne lecture des frais de fonctionnement des écoles de Sancergues pour l'année 2014/2015. 3 enfants y sont scolarisés. Les frais s'élèvent à 623.60€ par enfant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater les frais de fonctionnement des écoles de Sancergues pour l'année 2014/2015 s'élevant à **1 870,80€**

– *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 28/10/2015*

**► Budget communal : Admission en non valeur**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 17 août 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivantes :

n°38/2009 : 88,69 €

n°51/2007 : 6,44 €

n°46/2009 : 80,46 €

n°69/2009 : 0,54 €

n°34/2010 : 42,88 €

n°69/2009 : 92,46 €

n°34/2010 : 104,82 €

n°72/2011 : 0,83 €

- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 417,12€.

- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

– *Acte déposé à la préfecture du Cher, le 28/10/2015*

**► Budget Ordures Ménagères : Admission en non valeur**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 17 août 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivantes :

- n°900010000069 : 52,50 €
- n°900050000133 : 45,00 €
- n°5/2006 : 78,50 €
- n°1/2007 : 58,00 €
- n°8/2007 : 76,50 €
- n°1/2008 : 11,50 €
- n°1/2008 : 71,50 €
- n°11/2008 : 65,74 €
- n°1/2009 : 45,00 €
- n°1/2009 : 77,50 €
- n°5/2009 : 105,00 €
- n°5/2009 : 97,50 €
- n°5/2009 : 77,50 €
- n°8/2010 : 43,50 €
- n°900030000172/2003 : 20,30 €
- n°900050000230/2004 : 97,50 €
- n°11/2008 : 54,75 €

- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1077,79€.

- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget "Ordures Ménagères" de l'exercice en cours.

– Acte déposé à la préfecture du Cher, le 28/10/2015

### **► Critères d'évaluation des agents lors de l'entretien professionnel**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 juin 2015

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent (A, B et C).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les critères utilisés dans l'entretien professionnel suivants :

#### **- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :**

- |  |  |
|--|--|
| • Implication dans le travail              | • Anticipation                         |
| • Mettre en application un projet          | • Initiative                           |
| • Fiabilité et qualité du travail effectué | • Analyse et synthèse                  |
| • Assiduité                                | • Respect de l'organisation collective |
| • Disponibilité                            | • Planification                        |
| • Respecter les délais et les échéances    | • Organisation                         |
| • Rigueur                                  |  |

### **- les compétences professionnelles et techniques :**

- Compétences techniques de la fiche de poste
- Connaissance de l'environnement professionnel
- Connaissances réglementaires
- Instruire des dossiers
- Entretenir et développer ses compétences
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Adaptabilité aux évolutions des nouvelles technologies
- Réactivité
- Adaptabilité
- respecter les normes et les procédures
- Appliquer les directives données
- Autonomie

### **- les qualités relationnelles :**

- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Esprit d'ouverture au changement
- Respect des valeurs du service public (continuité, égalité du traitement, poursuite de l'intérêt général)
- Aptitude relationnelles dans l'environnement professionnel
- Ecoute

– Acte déposé à la préfecture du Cher, le 28/10/2015

### **Questions diverses :**

#### Préparation Noël

Il sera acheté un sapin Nordmann pour la salle des fêtes, plus esthétique pour les voeux de la municipalité.

Un achat de guirlande va être étudié.

Les paquets cadeaux (décoration des sapins extérieurs) vont être refait pour certains. L'aide de tous est demandée. Il est rappelé qu'il est regrettable de ne pas avoir d'aide des associations.

La décoration de la commune aura lieu le samedi 05 décembre à 9h00.

#### Travaux de voirie 2014

L'entreprise Merlot va être recontactée car suite aux travaux de voirie de l'année dernière, il est apparu une flaque d'eau stagnante aux Chaumes.

#### Rue du Lièvre

Un courrier va être fait à VNF afin qu'ils entretiennent le fossé rue du Lièvre.

#### Aménagement halte à vélo

L'étude du sol a été effectuée semaine 43, il s'avère bon pour la suite du projet.

L'ouverture des plis aura lieu le vendredi 13 novembre 2015.

Les dossiers de subvention sont en cours de réalisations par Mmes Menard et Trinquet.

#### Messe de la Saint Martin

Une cérémonie aura lieu le dimanche 08 novembre 2015. Un vin d'honneur sera servi à l'issue de celle ci.

#### Collecte pour la Banque Alimentaire

La collecte aura lieu les 27 et 28 novembre 2015.

Si des bénévoles sont intéressés, merci de se faire connaître en Mairie.

Une réunion de préparation aura lieu le 05 novembre à la Mairie de Sancergues.

### Gravats et déchets déposés aux Chaumes

Des gravats et des déchets ont été entreposés provisoirement par la commune sur l'ancien camping des Chaumes pour être traités ultérieurement.

Il est rappelé que cet endroit n'est pas une décharge destinée à recevoir les déchets des particuliers qui doivent les déposer à la déchetterie de La Charité sur Loire.

### Matériel informatique

Le matériel informatique commence à être vétuste. Un risque de perte des données peut arriver à tout moment. Par conséquent le matériel informatique de la mairie va être renouvelé. Des devis sont en cours d'élaboration (secrétariat et élus) vu que la somme a été inscrite au budget 2015.

### Logement attenant à la mairie

Il a été évoqué de laisser le logement à l'employé technique afin d'y faire son bureau, ainsi que des sanitaires et un vestiaire. Une majorité du conseil se prononce contre l'utilisation de ce logement (future source de revenu pour la commune) en local pour l'agent technique. En attendant un aménagement du local attenant à la Mairie, les sanitaires du secrétariat peuvent être utilisés par l'agent technique.

### Travaux divers

Des démarches ont été faites auprès d'entreprises compétentes afin d'établir des devis pour :

- une mise aux normes du local technique (vestiaire, douche,...)
- une réfection de la salle des fêtes + un accès handicapé
- pour la poursuite de la réfection du logement attenant à la mairie.

### Rue des Deux Eglises

La mise en service du "sens unique" dans la rue des Deux Eglises est prévue le lundi 02 novembre 2015. La pose du ralentisseur sera réalisée après la Toussaint.